



ARRÊTÉ
portant abrogation des arrêtés de limitation provisoire de certains usages de l'eau
dans le département du Bas-Rhin

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'Environnement et en particulier ses articles L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 2212-2 et L.2212-5 ;
- Vu** le code de la Santé Publique et notamment le titre II du livre III (partie législative et réglementaire) ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhin approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 1^{er} juin 2015 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Giessen-Liepvrette approuvé le 13 avril 2016
- Vu** l'arrêté interdépartemental du 8 juin 2023 fixant un cadre de mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en période de sécheresse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau au bénéfice du Syndicat des Irrigants du Ried du Sud à prélever de l'eau dans certains cours d'eau du département pour l'exercice de l'activité saisonnière d'irrigation 2023 ;
- Vu** la circulaire du 16 mai 2023 du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion du Territoire relative à la sécheresse ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette » dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Sarre » dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Lauter, Sauer, Moder et Zorn » dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant** les conditions hydrologiques et météorologiques dans le département du Bas-Rhin ;

Considérant que la situation ne justifie plus de mesures de restriction pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et la ressource en eau;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter de la date de signature du présent arrêté, les arrêtés listés ci-dessous sont abrogés :

- Arrêté du 23 juin 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Bruche, Mossig, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette » dans le département du Bas-Rhin;
- Arrêté du 28 juin 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Sarre » dans le département du Bas-Rhin;
- Arrêté du 7 juillet 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de l'unité hydrographique « Lauter, Sauer, Moder et Zorn » dans le département du Bas-Rhin;

ARTICLE 2 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé, pour affichage pendant deux mois, en mairie de chacune des communes du Bas-Rhin.

Le présent arrêté sera publié au **recueil des actes administratifs** de la préfecture du Bas-Rhin. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux. Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le **site internet de la préfecture** (<http://bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Arretes-secheresse>).

Le présent arrêté est aussi consultable sur le site internet **Propluvia**.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

À Mmes et MM. les maires des communes concernées,

le Président du Syndicat des Irrigants du Ried du Sud,

le Président de la Chambre d'agriculture d'Alsace,

le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole,

le Président de la Chambre des métiers,

le Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France
la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

04 AOUT 2023

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

